

# DEVENEZ DÉNEIGEUR

Dans un souci constant d'assurer un déneigement de qualité et la sécurité de ses concitoyens pendant la période hivernale, le Département, chaque année, procède au recrutement de déneigeurs qui viennent en renfort des équipes en place en cas d'épisode neigeux.

Ils sont amenés à intervenir sur les routes départementales ou dans les collèges en fonction des besoins du moment.

« *Quelles que soient les conditions météorologiques, les agents du Département entretiennent les 2 000 km de routes départementales. Cet hiver, rejoignez l'équipe des déneigeurs du Département !* »

**Jean-Marie Bernard,**  
Président du Département  
des Hautes-Alpes

**Marcel Cannat,**  
Vice-président en charge  
des routes

Postulez dès cet été  
sur notre site internet :  
[www.hautes-alpes.fr/emploi](http://www.hautes-alpes.fr/emploi)

Renseignements :  
04 86 15 36 24

## RECRUTEMENT, FORMATION ET HABILITATION

Les candidats doivent s'inscrire sur le site internet du Département ([www.hautes-alpes.fr](http://www.hautes-alpes.fr)) en n'omettant pas de joindre leur curriculum vitae.

- Les candidats présélectionnés participeront alors à une journée de formation et d'exercices.
- Les candidats ayant passé les tests avec succès se verront délivrer une attestation précisant leur niveau d'habilitation.
- Il est souhaitable que les candidats résident le plus près possible du lieu de départ des circuits de déneigement (carte ci-contre).

### Les lieux de départ des circuits de déneigement

Lorsque des conditions météorologiques défavorables sont annoncées, le déneigeur est mis en situation de pré-alerte. Si les mauvaises conditions se confirment, il est informé par téléphone de la mission à remplir sur son circuit d'affectation.



## LE STATUT DE DÉNEIGEUR

Le déneigeur, normalement salarié d'un autre employeur ou professionnel indépendant, intervient pour le compte du Département en tant que « collaborateur occasionnel » du service public.

- Ce dernier est rémunéré, mission par mission, en fonction de son niveau d'habilitation (accompagnateur simple, accompagnateur avec manipulation, conducteur d'engin).
- Le déneigeur bénéficie des mêmes conditions de couverture sociale et d'assurance que les agents du Département.
- Pendant ses missions pour le Département, le déneigeur s'il est salarié, doit être en position d'autorisation d'absence vis à vis de son employeur habituel.